

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **jeudi 16 février 2023**, à 12 h 15, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**1. Législation**

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**041-02-2023**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers d'ajouter le point 2.2 *Adoption de la tarification pour le baseball 2023* et que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme modifié.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

**2. Loisirs et Culture**

2.1. Demande de décret au *Conseil exécutif* pour la modification à l'entente avec *Développement économique Canada* selon le Fonds canadien de revitalisation des communautés (projet n° 400061209)

2.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2023

**3. Voirie**

3.1. Conception des plans et devis pour la réfection de la 59<sup>e</sup> Avenue ainsi que la surveillance des travaux – Octroi du contrat

**4. Période de questions**

**2. Loisirs et Culture**

**2.1. Demande de décret au Conseil exécutif pour la modification à l'entente avec Développement économique Canada selon le Fonds canadien de revitalisation des communautés (projet n° 400061209)**

**042-02-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'entente avec *Développement économique Canada* dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet n° 400061209;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le document transmis par *Développement économique Canada* en date du 2 février 2023 faisant état de la modification demandée;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au *Conseil exécutif* d'adopter un décret autorisant la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à conclure, modifier et signer ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal demande au *Conseil exécutif* d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare à conclure, modifier et signer l'entente avec *Développement économique Canada* dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet n° 400061209;
- 3- Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à soumettre la demande de décret au *Conseil exécutif* et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous les documents requis.

## **2.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2023**

**043-02-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de baseball 2023;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu à partir du 20 février 2023, en ligne seulement, au [www.exposlanaudiere.com](http://www.exposlanaudiere.com);

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2023 pour l'activité de baseball;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 40 % des frais d'inscription, par enfant de la municipalité inscrit à la saison 2023 de l'activité de baseball;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

### 3. Voirie

#### 3.1. Conception des plans et devis pour la réfection de la 59<sup>e</sup> Avenue ainsi que la surveillance des travaux – Octroi du contrat

044-02-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la 59<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE le projet nécessite les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU les offres de services reçues de deux (2) firmes d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *GBi Experts-conseils inc.*, au coût de 24 740 \$, plus taxes, pour la conception des plans et devis pour la réfection de la 59<sup>e</sup> Avenue ainsi que la surveillance des travaux, conformément à l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> février 2023;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Chemins » (23-04200-721).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et greffier-trésorier*

### 4. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 12 h 23.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*